



COMMUNE d'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N°122 Mardi 11 août 2009

Recensement militaire :

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en **Juillet -Août - Septembre 1993** sont priés de se présenter au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture **avant le 15 Septembre 2009** munis du livret de famille afin d'effectuer les démarches nécessaires à leur recensement.

Election en janvier 2010 :

Vous êtes concernés si vous êtes bailleurs ou preneurs, à ferme ou à métayage, de terre qui font l'objet d'un bail rural soumis au statut du fermage et du métayage (Code rural : titres I et VI du livre IV – pour les DOM : titre VI du livre IV – titre IX du livre IV).

Pour pouvoir être inscrits sur les listes électorales, il faut réunir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Avoir dix huit ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils, civiques et professionnels
- Etre domiciliés ou résider dans le ressort du tribunal paritaire ou, y posséder à titre de propriétaire, des biens immobiliers faisant l'objet d'un bail rural.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au maire de la commune où sont situés les biens immobiliers au plus tard le 31 août 2009 (Art. R. 492-6 du code rural)

Puits et forages :

Nous disposons pour certains d'entre nous d'un puits ou d'un forage dans lequel nous prélevons ou prélevions moins de 1000 m³ d'eau par an.

Une multitude d'ouvrages de ce type a été réalisée ces dernières décennies. S'ils sont mal réalisés, ils peuvent avoir une incidence non négligeable sur la qualité de l'eau souterraine.

En effet, il faut prendre conscience que l'eau est un bien commun à tous que nous devons partager. L'eau est un bien commun à tous que nous devons partager. L'eau de votre puits ou forage vous appartient sur le fond mais la nappe ou l'aquifère que vous prélevez dépasse largement les limites de votre propriété. Nous devons tout faire pour reconquérir la qualité de l'eau, pour nos enfants.

Les forages importants sont tous déclarés et autorisés.

Pour les autres, que votre ouvrage soit utilisé ou pas, vous devez remplir un formulaire disponible en mairie et le retourner à la mairie avant le 31 décembre 2009.

Bourses départementales d'éducation :

Le Conseil Général a ouvert aux étudiants et apprentis charentais un dispositif de "Bourses Départementales d'Education", qui vise à encourager l'installation de jeunes diplômés en médecine générale de 3^{ème} cycle sur le territoire charentais. Des plaquettes sont à votre disposition à la mairie.

Aide financière pour les vacances :

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une aide financière afin de favoriser, au cours de vacances d'été, l'accès aux loisirs éducatifs pour les enfants issus de familles en difficulté. Des livrets d'information sont à votre disposition à la Mairie. La date limite de dépôt des demandes d'aide par les familles est fixée au 04 septembre 2009.

Forum des entreprises :

Vous êtes actuellement à la recherche d'un emploi, les clubs d'entreprise « Entreprendre en Charente Limousine » et « Dynamique 16 », en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Nord Charente, organisent un Forum des entreprises et de l'emploi à destination des demandeurs d'emploi.

Ce forum se déroulera le jeudi 24 septembre 2009 de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à la salle des fêtes de Champagne Mouton. Un système de cars est mis en place. Le programme du jour ainsi que les plages horaires sont à votre disposition à la mairie.

Sécurité des piscines :

Monsieur Le Préfet attire votre attention sur les recommandations relatives à la sécurité des piscines sur la mise en place de dispositifs par les propriétaires de piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré afin de prévenir la noyade de jeunes enfants.

Ces dispositifs peuvent être l'installation de barrières, de couvertures, d'abris ou d'alarme, conformément aux articles R 128.1 à R 128.4 du code de la construction et de l'habitation. L'article L 152.12 du code de la construction ou de l'habitation prévoit des sanctions de l'ordre de 45.000 euros en cas d'absence d'un dispositif de sécurité normalisé.

Il conviendra de vous rappeler de ne jamais relâcher votre vigilance à l'égard de vos enfants et de veiller à ce que ceux-ci soient équipés de bouées.

Plan canicule :

En période de fortes chaleurs ou de canicule, je prends quelques précautions :

Pour les personnes âgées : Je bois beaucoup d'eau, je mange normalement, je ne sors pas aux heures les plus chaudes, je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé, je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur (en fermant les volets), je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Pour les enfants et adultes : Je ne fais pas d'efforts physiques intenses, je ne reste pas au soleil, je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur, je bois beaucoup d'eau

Voici le numéro d'astreinte en cas de problème ou d'urgence : 06.75.75.72.68

Rentrée scolaire :

Nouvelle tarification de la cantine scolaire pour la rentrée 2009/2010 :

- Repas enfants à 2,20 €
- Repas adultes (administratif et instituteurs indice > 265 à 3,40 €
- Repas instituteurs indice < 265 à 2,35 € et repas stagiaire ou E.V.S à 2,35 €

Tarifs location du Centre Socioculturel :

Augmentation des tarifs de mise à disposition du Centre Socioculturel pour les personnes hors commune uniquement, à compter du 01 septembre 2009 :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Hors commune		
	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle		Gratuit	Grande Salle	Cuisine
1 ^{er} jour	90	20	30	Dans la limite d'un nombre de réservation annuelle	160	60	70
Jour supplémentaire	50	10	20		90	40	50

Le locataire devra s'acquitter du prix de la consommation d'énergie (électricité et fioul) selon les relevés des compteurs.

Pour la tenue des réunions des associations de la commune, l'utilisation de la petite salle du Centre Socioculturel sera gratuite et hors paiement de la consommation d'énergie.

Eoliennes :

Le chantier de construction des quatre éoliennes sur notre commune a été ouvert le 21 juillet. Les différents travaux nécessaires vont s'étaler jusqu'au 15 décembre 2009 date à laquelle les éoliennes seront mises en production. Les grandes étapes du chantier sont les suivantes :

- ✓ juillet / août / septembre : Terrassement plateformes et fondations,
- ✓ septembre / octobre Tranchées et pose des câblages,
- ✓ mi septembre arrivée des bases des éoliennes,
- ✓ mi octobre arrivée des éoliennes,
- ✓ novembre levage des éoliennes puis câblage et essais jusqu'à mi décembre.

Par mesure de sécurité l'accès au chantier est interdit. Il faudra également être très prudent autour du chantier et surtout sur le chemin rural n° 24, compte tenu de l'activité importante qui va se dérouler pendant cette période.